Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240712-AM2024300-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2024
Publication : 15/07/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024300

Organisation d'une course d'OFNI dans le cadre de la manifestation du 31 juillet 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la Commune du Lavandou,

Vu la demande déposée par l'école de voile du Lavandou en date du 11 juillet 2024,

Vu l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 22 mai 2024 autorisant la Commune à occuper le Domaine Public Maritime dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,

Vu la déclaration de manifestation nautique déposée auprès de la Préfecture du Var le 11 juillet 2024,

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation, il convient de réserver un périmètre sur le Domaine Public Maritime situé sur la plage naturelle du Centre-Ville au profit de l'école de voile et de réglementer le plan d'eau pour la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 : Un périmètre sera réservé sur le Domaine Public Maritime de la plage naturelle du Centre-Ville conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce périmètre sera affecté à l'école de voile municipale pour organiser une course d'OFNI dans le cadre de la manifestation du 31 juillet 2024 de 15h à 18h.

Article 3 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la manifestation afin de sécuriser la zone et d'assurer la protection des biens et des personnes.

Article 4 : A l'issue de cette manifestation, le Domaine Public Maritime devra être libéré de toute occupation et remis en parfait état de sécurité et de propreté par l'école de voile de la Ville.

Article 5 : Un périmètre de navigation sera également mis en place sur le plan d'eau afin d'assurer la protection des biens et des personnes durant la manifestation.
Cette zone de navigation sera surveillée par les agents de l'école de voile et les Nageurs Sauveteurs des postes de secours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240712-AM2024300-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2024
Publication : 15/07/2024

Les participants devront emprunter le chenal n°4 de l'école de voile et respecter la zone de navigation mise en place par la Commune conformément au balisage arrêté par Arrêté Municipal n°2022191 du 12 mai 2022.

Un plan de la zone de navigation est annexé au présent Arrêté.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Directrice du service Jeunesse et Sports, Monsieur le responsable de l'école de voile, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou, les services de la Police Municipale et Monsieur le responsable des baignades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 12 juillet 2024,

Le Maire

Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
VAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240712-AM2024300-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2024
Publication : 15/07/2024

Périmètre dédié sur le Domaine Public Communal

Annexe à l'Arrêté Municipal n°2024300 du 12 juillet 2024
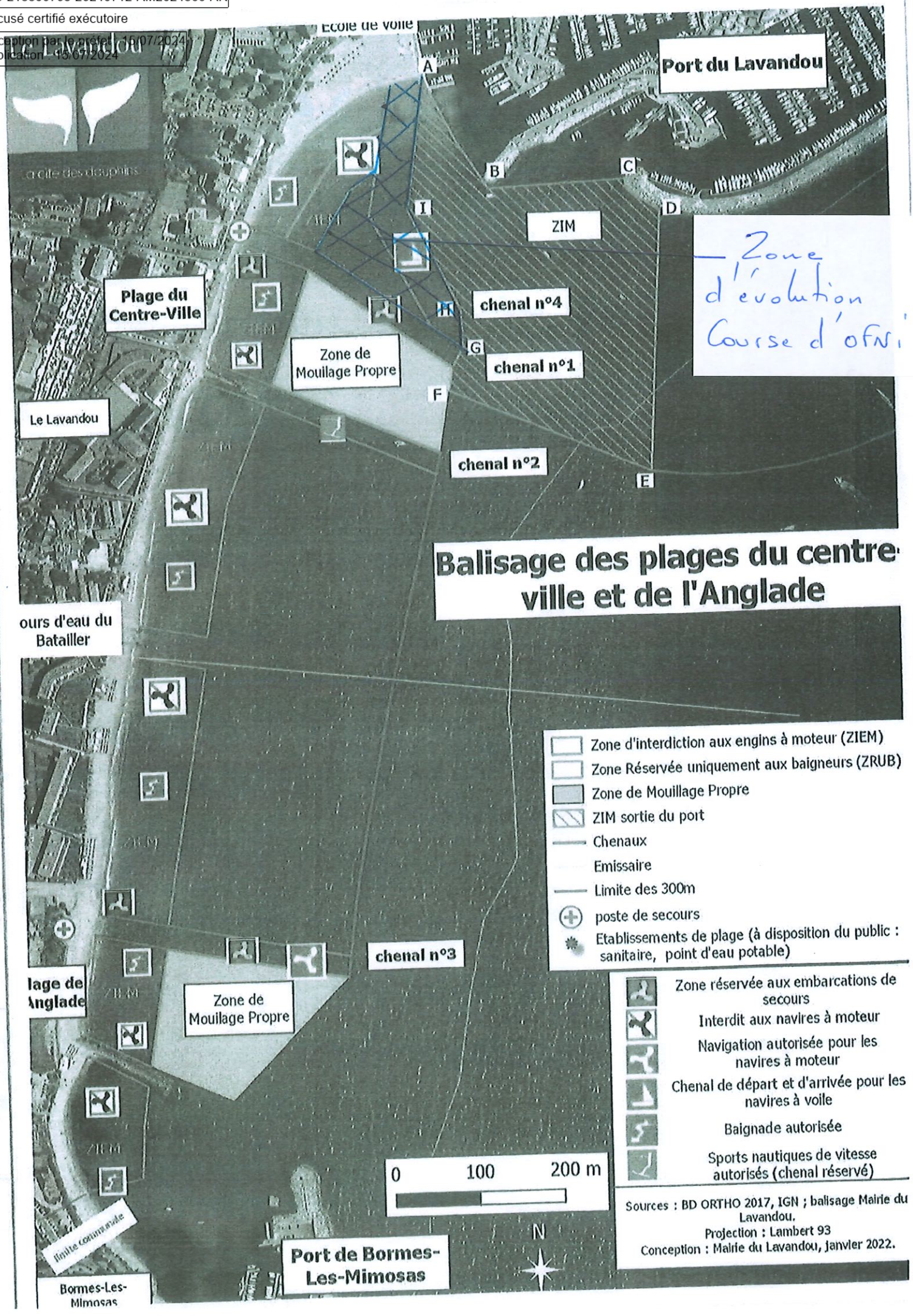
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240712-AM2024300-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2024
Publication : 15/07/2024